

Pouvoir d'achat et Rémunérations



Flash InFO

Groupe

FO va enfin pouvoir étudier les mesures exceptionnelles présentées par la Direction pour soutenir le pouvoir d'achat!

A l'issue de la dernière réunion de négociation, et grâce notamment à la mobilisation et à l'engagement de tous les salariés, dans l'action sur le terrain et à travers notre pétition en ligne, la Direction a enfin proposé l'ensemble de ses mesures exceptionnelles pour contrer l'inflation et ainsi soutenir le pouvoir d'achat des salariés.

La majorité des équipes FO étudie la possibilité d'une signature des 2 accords proposés, l'un pour les mesures AG + Prime, l'autre pour le déblocage anticipé. Pour rendre applicable ces propositions, il faudra que les organisations syndicales signataires représentent 50% des voix au niveau groupe.

1) Une Augmentation Générale pour tous...

FO demandait une Augmentation Générale minimum de 3 % pour tous (de l'Ouvrier au Cadre), avec une rétroactivité au 1^e juillet.

> La Direction propose 2%, sans aucun plancher, avec une rétroactivité au...1e septembre.

2) Prime de partage de la valeur versée sur feuille de paie de novembre 2022

La Direction avait confirmé nous avoir entendu sans pour autant nous préciser le montant et les bénéficiaires.

FO a redemandé que cette prime ait la même valeur pour TOUS jusqu'à un salaire brut 35h de 3 fois le SMIC (< 5 300€ incluant toutes les primes).

> La Direction propose une prime de 600€ pour tous les salaires < 2800€ (salaire de base brut, basé sur les 12 derniers mois, hors les primes). Cela concernera 95% des salariés des catégories Ouvriers.

3) Autres dispositifs de la « loi sur les mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat »

• Déblocage exceptionnel de l'épargne salarial : La Direction valide le déblocage des sommes placées avant le 01/01/2022 sur les fonds monétaire, diversifié ou dynamique à hauteur de 10 000€ brut mais limite à 5 000€ sur le fonds actionnariat.

Mais pas de prise en charge des frais de déblocage demandée par FO (soit 18,90€ de frais par courrier et 14,90€ de frais si réalisé en ligne) = NON

- Hausse du plafond des Heures Supplémentaires : Le plafond annuel d'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires est porté de 5 000€ à 7 500€.
- Régime social favorable des Heures Supplémentaires : Pour les filiales du groupe dont l'effectif est compris entre 20 et 249 salariés, un dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales sera mis en place sur les heures supplémentaires réalisées à compter du 1er octobre 2022 (attente du décret).
- Activité partielle pour les personnes vulnérable : Application de la prolongation du dispositif.

Attention: il faut distinguer ces mesures des NAO 2023...

FO a rappelé que ces mesures exceptionnelles ne devaient surtout pas pénaliser les budgets des prochaines Négociations Annuelles des salaires pour 2023. C'est un Accord indépendant pour le Groupe, et la Direction a confirmé ne pas vouloir substituer ces mesures 2022 aux prochaines NAO 2023, à suivre avec rigueur...

Dans ce contexte, FO étudie la signature de cet accord afin de privilégier l'intérêt et le pouvoir d'achat de tous les salariés, même si nous aurions tout de même espéré « plus » au regard des résultats exceptionnels du Groupe !



Plus responsable: Pour préserver la biodiversité et compenser notre empreinte carbone, **FO** s'engage à replanter 1 arbre pour chaque nouvelle publication de tracts / envoi d'emails.







